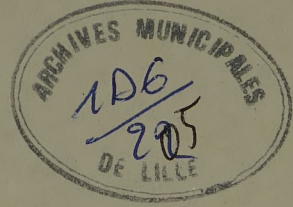
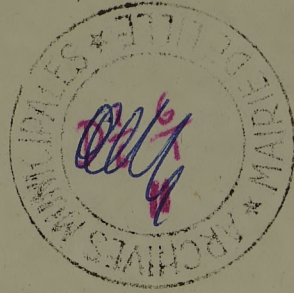


106/205



Commission des Halles et Marchés

mandat provisoire Cordonnier 1944/1945



Commission des Halles et Marchés

Procès-verbal de la réunion du 6 Décembre 1944

- N° I -

M.M. les Membres de la Commission des Halles et Marchés se sont réunis le 6 Décembre 1944 à 15h30 à l'Hôtel de Ville, dans le bureau de M. le chef de la 1ère Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, conseillère déléguée.

Etaient présents : Mme TYTGAT, conseillère déléguée,
Mme DANIEL, d° d°
M.M. JANSSENS et LECLERCQ, conseillers municipaux .

Etait excusé : M. BALCAN, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M.M. LEBVRE, chef de la 1ère Division
HAUTCOEUR, chef du 4ème Bureau de la 1ère Division,
COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés .

+
+ +

Mme TYTGAT ouvre la séance en excusant M. BALCAN et précise que la réunion constitue surtout une prise de contact.

M. LEBVRE donne connaissance d'une lettre de M. LABITTE, Président de la Chambre syndicale des Commerçants sur Marchés de Lille, soumettant un plan de réorganisation du marché de Wazemmes. Ce plan qui comporte l'exposé de 8 points de détail, comprend en particulier la demande de remise en activité de la Commission paritaire qui fonctionnait avant les hostilités.

M. LEBVRE rappelle que la Commission paritaire, par le nombre des organismes qui y sont représentés, ne donne pas une égalité de représentation numérique aux délégués de l'Administration Municipale. Il souligne, en outre, que cette Commission qui siégeait sous la présidence de M. l'Adjoint BERTRAND, comptait parmi ses membres 2 brigadiers de police placés sous les ordres de M. COURTECUISSÉ.

A l'unanimité, les membres de la Commission décident le rétablissement de la Commission paritaire qui se composera de la façon suivante :

2	délégués de marchands ambulants
2	" " étalagistes
I	" " de Fives
I	" " de la Place du Concert
2	" " poissonniers

M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés, et 2 brigadiers de police chargés des Marchés.

Les réunions auront lieu le 1er mercredi de chaque mois, à 15h.

A la demande de M. JANSSENS, il est procédé à l'examen des différents points soulevés par M. LABITTE. - Il apparaît que la plupart des suggestions présentées sont en voie de réalisation. Le recensement des marchands demandera cependant plusieurs semaines et s'effectuera par les soins de M. COURTECUISSÉ, et de deux délégués désignés par la Chambre Syndicale.

Sur demande de M. JANSSENS, il est décidé de solliciter de la Commission de la Voie Publique le retour, rue Léon Gambetta, des huit marchands d'aulx qui s'y trouvaient avant les hostilités.

M. LEFEBVRE soulève alors une récente demande de la Chambre Syndicale des Commerçants tendant à obtenir une nouvelle modification des heures de vente sur le Carreau des Halles. Après échange de vues, il apparaît que, seuls, les collecteurs chargés de la perception du prix des places éprouvent des difficultés de travail dues au manque de lumière. Soucieuse de maintenir l'horaire actuel qui donne entière satisfaction aux maraichers, on décide de demander à la Commission de la Voie Publique de réaliser un éclairage susceptible de faire disparaître l'inconvénient signalé.

M. LEFEBVRE fait approuver la position prise par le service dans un différend survenu, entre M. BEAUSSART et Mme VANUXEM, à l'occasion de l'occupation des étaux 95 et 96 du marché couvert de Wazemmes.

Examinant le fonctionnement du marché de la Place Sébastopol, M. JANSSENS en revient à la suppression de l'urinoir, accolé au kiosque de tramways, et du massif de plantations se trouvant sur le terre plein, côté rue des Postes. Ces questions présentées depuis un certain temps à l'Administration Municipale n'ont pas encore reçu de solution. La Commission insiste pour la réalisation de ces deux projets qui amèneraient une amélioration notable en permettant notamment la création d'une allée supplémentaire. Il est en outre décidé que la Commission de la Voie Publique sera priée d'envisager la mise en état du terre plein de ce marché qui, boueux dans la mauvaise saison, devient poussiéreux dans les beaux jours d'été.

Sur remarque de M. JANSSENS signalant que les légumes vendus aux halles ne sont jamais pesés, on charge M. COURTECUISSÉ de se mettre en rapport avec les services de police afin d'exiger le respect des règlements en la matière.

Après examen de l'arrêté municipal n° 9290 du 27 Septembre 1941 qui n'oblige pas les commerçants ayant des magasins situés en bordure des halles ou dans les rues avoisinantes, à vendre sur le carreau, la Commission charge le service de procéder à une nouvelle étude quant à l'application de cet arrêté.

Le président lève alors la séance.

VU: le Chef de la 1ère
Division,
L. LEFEBVRE

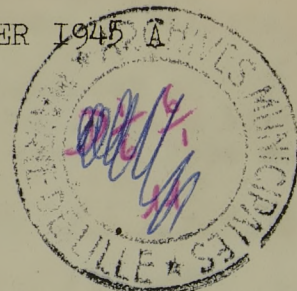
Le Chef du 4ème Bureau,
F. HAUTCOEUR

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 1945 A

16 HEURES

PROCES VERBAL N° 2



Le 21 Février à 16 heures la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme TYTGAT, conseillère municipale déléguée.

Présents : Mme TYTGAT, conseillère déléguée
Mme DANIEL, conseillère municipale
M. JANSSENS, conseiller municipal



Absents : M. BAICAN, conseiller municipal
M. LECLERCQ, conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

M.M. LEFEBVRE, Chef de la 1ère Division
HAUTCOEUR, Chef de Bureau
COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés

La lecture du procès-verbal amène une observation de M. Janssens motivée par une erreur matérielle.

La Présidente fait immédiatement procéder à l'examen des questions évoquées lors de la dernière réunion.

N° 1 - H I - Pesée des légumes vendus sur le Carreau des Halles

M. Janssens observe que pendant un court laps de temps il fut procédé à la pesée des légumes, malheureusement ce retour à la légalité semble déjà abandonné.

M. Lefebvre s'est préoccupé de cette question, il fait approuver les décisions prises à titre personnel et l'on décide finalement que le brigadier de police recevra l'ordre de faire effectuer toutes les pesées.

N° 2 - H I - Stationnement des marchands de quatre saisons

La Commission de la Voie Publique, dans sa réunion du 13 Décembre, n'a pas cru devoir retenir la demande présentée par la Commission des Halles et marchés relative au retour, rue Léon Gambetta des marchands de quatre saisons actuellement installés rue des Sarrazins. Elle suggère de transférer les intéressés sur les terre pleins du Marché de Wazemmes situés en bordure de la rue Léon Gambetta, le stationnement rue Saint Pierre Saint Paul ne pouvant en définitive donner satisfaction.

Cette question intéressant au premier chef la Commission paritaire figurera à l'ordre du jour de la première réunion.

N° 3 - H I - Marché de la Place Sébastopol

L'enlèvement des arbres et plantations se déroule actuellement et les services municipaux intéressés ont terminé l'étude des travaux nécessaires pour la suppression de l'urnoir accolé au kiosque des tramways.

Espérons donc une réalisation prochaine qui permettra la récupération de nouveaux emplacements.

La Commission de la Voie Publique, pour des raisons d'opportunité n'a pu, toutefois, retenir actuellement, la demande de remise en état du terre plein.

N° 4 - H I - Vente des marchandises sur le Carreau des Halles

Soucieuse d'améliorer le contrôle des ventes de légumes sur le carreau des Halles la Commission, après un nouvel examen de l'arrêté municipal n° 9290 du 27 Septembre 1941, décide de proposer la modification de l'article 1030 du Code des Arrêtés municipaux.

Ces modifications assimileront les commerçants aux producteurs, en ce qui concerne la déclaration, au Bureau de Police des Halles, de toutes les marchandises déposées au carreau. De plus, les négociants installés dans les rues avoisinant le carreau devront désormais vendre leurs marchandises sur le carreau. Seuls les commerçants en maison ayant façade sur le carreau seront considérés comme étant sur le carreau et conserveront la faculté de vendre dans leurs magasins.

N° 5 - H I - Modification des heures de vente sur le carreau des Halles

Lors de sa dernière réunion la Commission avait estimé inopportune une demande de la Chambre Syndicale des Commerçants tendant à obtenir la modification des heures de vente sur le carreau.

Toutefois prenant en considération certains inconvénients signalés, elle avait décidé d'intervenir auprès du Service de la Voie Publique en vue de l'amélioration de l'éclairage. Cette amélioration maintenant apportée donne satisfaction aux commerçants intéressés; quelques lampes supplémentaires seront installées dans des temps meilleurs.

N° 6 - H I - Marché aux fleurs coupées

La Commission de la Voie publique n'a pas cru devoir retenir une requête de MM. Boitquin, sollicitant l'autorisation de réoccuper les cavités situées sous l'escalier du Grand'garde. Elle suggère à la Commission des Halles et Marchés de rétablir le marché aux fleurs coupées à son ancien emplacement, terre plein central côté nord de la Place du Général de Gaulle.

M. Janssens rappelle les conditions dans lesquelles intervint la suppression qui amena MM. Boitquin à s'installer à l'intérieur du Marché St Nicolas.

Au cours d'une large discussion il apparait que des camions militaires sont très souvent garés à proximité de l'emplacement proposé. En définitive, la Commission faisant sienne une suggestion de M. Lefebvre préconise d'installer les marchands de fleurs à l'extrémité du terre plein de la Place Rihour sur lequel est érigé le monument aux Morts. M. Janssens entretiendra M. Rousseau de cette suggestion.

N° 7 - H I - Compte rendu des travaux de la Commission paritaire des Halles et Marchés

La lecture du procès-verbal de la réunion du 3 Janvier de la Commission paritaire n'amène aucune observation. Il est rappelé que la prochaine séance de cette commission se tiendra le premier mercredi de Mars.

N° 8 - H. I. - Différend TRAINEAU-SENECHAL

L'étal 13 du marché de Wazemmes fait actuellement l'objet d'un différend entre deux commerçants M.M. TRAINEAU ET SENECHAL.

M. HAUTCOEUR donne connaissance de deux lettres fixant le point de vue de chacune des 2 parties en cause.

M.M. COURTECUISSA et JANSSENS apportent des explications complémentaires et à l'issue d'un large échange de vues il est décidé que M. TRAINEAU conservera la disposition de cet étal; M. SENECHAL bénéficiera de la première vacance.

Ce différend amène la Commission à évoquer le cas des commerçants qui bien qu'acquittant régulièrement leurs droits de place n'occupent cependant pas les étaux qui leur sont attribués. Les inconvénients d'une telle pratique sont soulignés et de façon à les supprimer on décide l'envoi d'une mise en demeure aux commerçants abstentionnistes n'ayant aucune raison valable à présenter.

N° 9 - H. I. Différend BEAUSSART-VANUXEM.

M. JANSSENS informe la Commission que M. BEAUSSART régularise actuellement sa situation. Le Directeur lui réservera un droit de priorité pour le choix d'un emplacement disponible.

N° 10 - H. I. Suppression du droit de voirie ambulante aux marchands de quatre saisons, titulaires d'un emplacement fixe.

Dans une lettre à M. le Maire, M. JANSSENS demande la suppression du droit ^{de voirie} ambulante pour les marchands de quatre saisons titulaires d'un emplacement fixe sur les marchés.

M. JANSSENS tient la perception de ce droit comme illégale et propose, en compensation, de porter à 3frs la taxe d'emplacement fixe qui est actuellement de 2frs.

La requête présentée n'est pas nouvelle et fit l'objet d'une décision de refus en 1937; avant d'en envisager un nouvel examen la Commission prendra connaissance du dossier constitué à cette époque.

N° 11 - H. I. - Contrôle de la distribution du poisson.

M. LEFEBVRE rend compte d'une réunion qui eut lieu à la demande de la Préfecture et au cours de laquelle fut envisagé le contrôle des distributions de poisson. La position subitement prise par le service du Ravitaillement Général plaça nos délégués devant une situation de fait qui rendait inutile la réunion prévue.

Il ressort de tout ceci que l'inscription annoncée laconiquement par voie de presse se réalise anormalement et dans des conditions différentes chez les commerçants distributeurs de poisson.

N° 12 - H. I. - Réclamation Sampers.

M. JANSSENS expose alors que Mme BUISSE, commerçante à Mons-en-Baroeul, ancienne associée de Mme SAMBERS, se livrerait depuis les fêtes de Noël 1944 et sans autorisation préfectorale à la vente de fleurs coupées.

M. JANSSENS estime que M. COURTECUISSÉ aurait dû vérifier la position de Mme Buisse par rapport au décret de septembre 1939 sur les autorisations de commerce.

Après des explications de M. COURTECUISSÉ la Commission décide de soumettre cette question à la première séance de la Commission paritaire.

LE CHEF DU 4^e BUREAU.

F. HAUTCOEUR.

VU: Le Chef de la 1^{ère} Division,

J. LEBEVRE.